

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**Département du NORD
Arrondissement d'AVESNES
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 28 janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 21 janvier 2021

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

04_2021

Secrétaire de Séance :

M. Fanny RICHARD

OBJET :

- Procédure de bien sans maître 9 route d'Hapegarbes

Etaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (5) : Michael DELATTRE donne pouvoir à Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Marie-Noëlle LALLIER donne pouvoir à Jean-Paul LANNOY, Simon BRASSART donne pouvoir à François ERLEM, Romain POLLART donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX

Absents (0) :

Par délibération en date du 12 septembre 2019, le Conseil Municipal a engagé une procédure de bien sans maître à l'encontre de la parcelle cadastrée B 275 et située 9 route d'Hapegarbes. En effet, après demande auprès du service de publicité foncière, il s'avère qu'aucune formalité foncière n'a été effectuée depuis le décès de l'ancienne propriétaire et que les impôts fonciers n'ont pas été payés.

Après avis favorable de la commission communale des impôts directs du 27 février 2020, un arrêté municipal en date du 16 juin 2020 a déclaré le bien sans maître et vacant.

Le délai de 6 mois étant écoulé, personne ne s'est manifesté pour réclamer la propriété du bien.

Par conséquent, la commune peut, par délibération, incorporer ce bien dans son domaine privé. Cette incorporation sera constatée par arrêté conformément à l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques et fera l'objet d'une déclaration foncière.

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**

Le Maire

François ERLEM

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

D'acter l'incorporation de la parcelle cadastrée B 275 et située 9 route d'Hapegarbes dans son domaine privé.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

